

Session de printemps 2025

Recommandations de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

Berne-Liebefeld, le 20 février 2025

Objets:	
1.	24.037 LAMal (tarifs de la liste des analyses). Modification
2.	22.062 LAMal. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2e volet)
3.	24.4413 Renforcer la promotion de la santé et la prévention par une formation spécialisée des professionnels
4.	23.4535 Autorisation facilitée de mise sur le marché des médicaments dont le brevet est échu.3 Recommandation pharmaSuisse: rejeter
5.	24.3997 Plan national contre le cancer. Quand va-t-on pleinement exploiter le potentiel des programmes de dépistage?
6.	23.4088 LAMal. Assouplissement de l'obligation de contracter
7.	24.3736 Stratégie nationale de prévention 2040
8.	22.4357 LAMal. Renforcer la couverture de base avec une meilleure offre de médecins de famille
9.	23.3854 Pénurie de médecins en Suisse. Mieux vaut prévenir que guérir!
10.	24.3060 Contrôle des finances des caisses-maladie relativement aux rétrocessions obtenues des différents acteurs de la santé

1. 24.037 | LAMal (tarifs de la liste des analyses). Modification

N° / Type 24.037 / Objet du Conseil fédéra

Recommandation pharmaSuisse: ne pas entrer en matière

De manière générale, la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse défend la position selon laquelle les tarifs devraient toujours être négociés en premier lieu entre les partenaires tarifaires et la Confédération n'intervient qu'à titre subsidiaire, dans la mesure où les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre. Cependant, nous rejetons la modification proposée désormais par la commission du Conseil national pour les



raisons suivantes et recommandons donc de suivre la proposition de la minorité (non-entrée en matière) et donc la décision du Conseil des États:

- La réglementation projetée, qui prévoit le maintien de la compétence du DFI d'édicter le contenu de la liste des analyses (LA) mais transmet aux partenaires tarifaires la compétence de négocier les tarifs des analyses, ne permet pas de remplir l'objectif de la motion 17.3969 sous-jacente, à savoir accélérer la procédure d'admission et encourager/faciliter la réalisation d'analyses de laboratoire novatrices. Étant donné que l'admission des analyses dans la LA demeure du ressort du DFI, la procédure ne change pas. La nouvelle répartition des compétences ne générerait que des charges financières supplémentaires pour les fournisseurs de prestations et pour leurs associations (ainsi que pour les assurances), sans pour autant permettre de réaliser les économies visées. Enfin, la modification proposée bloquerait également les travaux en cours sur la révision actuelle de la LA.
- En outre, les fournisseurs de prestations et les assureurs peuvent déjà convenir de prix et de tarifs plus bas dans le cadre de conventions tarifaires, sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi.
- Le nouvel ajout de la CSSS-N vise à assouplir l'obligation de contracter dans le domaine des analyses de laboratoire. Nous saluons le fait que cette mesure ne soit applicable qu'aux laboratoires n'effectuant aucune analyse de soins de base pour leurs propres besoins. Sans cela, elle empêcherait les pharmacies équipées en conséquence d'effectuer des analyses directement sur place, de manière efficiente et économique. Néanmoins, nous partageons la position de la minorité, qui craint que la révision complexifie le système et détériore l'accès pour les patients. Enfin, nous restons également critiques à l'égard de l'obligation d'information et des sanctions prévues à l'encontre des fournisseurs de prestations en cas de manquements.

2. 22.062 | LAMal. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2e volet)

N° / Type 22.062 / Objet du Conseil fédéra

Recommandation pharmaSuisse: adopter. Tenir compte des recommandations détaillées

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse salue le deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts. **Du point de vue des pharmaciens, il est crucial d'éliminer les divergences existantes et de ne pas en générer de nouvelles**. Il convient d'adopter rapidement le deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts, en particulier l'adaptation prévue des articles 25 et 26 LAMal, et ce dans les plus brefs délais.

Selon la LPMéd, les pharmaciens sont considérés comme profession médicale au même titre que les médecins. Les pharmacies sont le premier point de contact facile d'accès pour un grand nombre de prestations de santé. Le cadre défini par les dispositions actuelles de la LAMal est trop étriqué pour pouvoir exploiter et élargir ce potentiel. La révision des articles 25 et 26 LAMal prévue par le deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts permet au pharmacien de fournir et facturer, sous sa propre responsabilité, des prestations dont il est avéré qu'elles permettent de réduire les coûts. Les pharmaciens et leurs équipes peuvent ainsi enfin assumer pleinement leur rôle de fournisseurs de prestations de soins médicaux de premier recours, en particulier dans le cadre des programmes de prévention ou de modèles de soins interprofessionnels.

pharmaSuisse salue également l'intention de renforcer la coordination des soins et s'engage activement en faveur de solutions concrètes visant à promouvoir la coordination interprofessionnelle dans les soins médicaux de premier recours et donc à abattre les cloisons au sein du système de santé.



3. 24.4413 | Renforcer la promotion de la santé et la prévention par une formation spécialisée des professionnels

N° / Type 24.4413 / Postulat Marianne Maret

Recommandation pharmaSuisse: accepter

Afin de permettre à la population suisse un accès facilité aux soins primaires, la place des pharmaciennes et des pharmaciens (profession médicale dûment formée) et de leurs équipes dans les soins médicaux de base doit être renforcée, en particulier dans un contexte de pénurie de professionnels de la santé. La mise en oeuvre de la révision de la LAMal (2ème volet des mesures visant à maîtriser la hausse des coûts) actuellement discutée au parlement permettra aux pharmaciens et pharmaciennes de pratiquer des mesures de prévention à charge de l'AOS. L'art. 26 vise en particulier à renforcer le positionnement des pharmaciens dans les mesures de prévention (par ex. vaccination, etc.).

Avec plus de 300'000 contacts annuels dans les quelques 1850 pharmacies suisses, les pharmaciennes et pharmaciens, ainsi que les assistantes et assistants en pharmacie, font partie des professionnels qualifiés et accessibles, en contact quotidien avec la population, formés pour faire de la promotion de la santé et de la prévention.

Il est indispensable que les pharmaciennes et pharmaciens ainsi que les assistantes et assistants en pharmacie soient également soutenus, tant au niveau de la formation, de l'acquisition ou du perfectionnement de compétences en matière de prévention et de promotion de la santé, que dans le cadre de projets interprofessionnels. La recherche dans le domaine des sciences pharmaceutiques doit également pourvoir bénéficier de ce soutien quand elle touche à ces domaines et qu'elle implique des pharmaciens et le personnel des pharmacies.

4. 23.4535 | Autorisation facilitée de mise sur le marché des médicaments dont le brevet est échu

N° / Type 23.4535 / Motion Hannes Germann

Recommandation pharmaSuisse: rejeter

La mise en œuvre de la motion 23.4535, qui renoncerait à une autorisation de mise sur le marché et n'offrirait aucune possibilité de surveillance et de contrôle des médicaments par Swissmedic, mettrait en péril la sécurité des patients et de l'approvisionnement en Suisse; elle augmenterait en outre le risque de contrefaçons sur le marché. Les génériques en provenance de l'UE pourraient être mis sur le marché sans examen complet. L'adaptation de la loi est un signal que les contrôles de qualité pourraient être négligés, ce qui mettrait en danger la sécurité de l'approvisionnement et pourrait conduire à des pénuries de médicaments vitaux. La Société suisse des pharmaciens pharmaSuisse est toutefois favorable à des allégements administratifs lors de l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de médicaments, pour autant que ceux-ci n'ont pas d'effet négatif sur la sécurité de l'approvisionnement et la qualité des médicaments, ou sur la sécurité des patients.



5. 24.3997 | Plan national contre le cancer. Quand va-t-on pleinement exploiter le potentiel des programmes de dépistage?

N° / Type 24.3397 / Interpellation Damian Müller

Recommandation pharmaSuisse: adopter. Tenir compte des recommandations détaillées

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse salue l'élaboration d'un nouveau plan national contre le cancer et soutient expressément les mesures d'harmonisation et de renforcement de la prévention du cancer au moyen de programmes de dépistage. Il est crucial d'assurer une mise en œuvre uniforme au niveau des cantons afin de décharger durablement le système de santé et d'assurer aussi bien l'efficience que l'égalité d'accès dans toute la Suisse. En matière de prévention, il y a actuellement des disparités entre cantons et des lacunes auxquelles il faut remédier au plus vite. À ce titre, pharmaSuisse rappelle le rôle des pharmacies, dont le potentiel est encore largement inexploité, et ce en particulier dans le cadre du dépistage du cancer colorectal. En tant que premières références santé faciles d'accès et disposant de l'expertise spécialisée et des infrastructures nécessaires, les pharmacies et leurs équipes sont en mesure d'assumer bien plus que la simple distribution de kits de test (p. ex. assurer le conseil et le suivi autour des résultats). Il convient de prévoir des programmes uniformes et qualitatifs, impliquant largement les pharmacies et mettant ainsi pleinement à profit leur potentiel pour augmenter l'efficience et l'accessibilité du dépistage.

La révision des articles 25 et 26 LAMal prévue dans le 2e volet de mesures de maîtrise des coûts pose les bases nécessaires pour que les pharmacies puissent déployer enfin pleinement leurs prestations ayant un effet avéré de réduction des coûts, y compris dans le cadre de programmes de prévention et que le remboursement de ces prestations soit établi et ne reste pas à la charge des patients. L'adoption du 2e volet de mesures, débattu également dans le cadre de la session du printemps, est dès lors de la plus haute priorité et de la plus haute urgence pour les pharmaciens en Suisse. En plus de promouvoir le dépistage, le renforcement de la collaboration avec les pharmacies en tant que partenaires clés dans la prévention, le conseil et la prise en charge permettra également de combler les lacunes dans la couverture sanitaire et de décharger durablement le système de santé.

6. 23.4088 | LAMal. Assouplissement de l'obligation de contracter

N° / Type 23.4088 / Motion Peter Hegglin

Recommandation pharmaSuisse: rejeter

L'obligation de contracter constitue un pilier fondamental de la LAMal. Elle impose aux assurances-maladies de conclure une convention avec chaque fournisseur de prestations admis par le canton. Ce principe garantit aujourd'hui aux personnes assurées la liberté de choisir elles-mêmes leurs fournisseurs de prestations, sans que ce choix leur soit imposé par les assurances-maladies. La qualité des fournisseurs de prestations est garantie par les autorisations de pratiquer des cantons.

Dans un courrier commun des acteurs concernés auquel la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse a participé, nous détaillons les risques et effets indésirables liés à un tel assouplissement de l'obligation de contracter. Dans son ensemble, la présente motion n'est pas dans l'intérêt de la population, elle nuit particulièrement aux patientes et patients atteints de maladies chroniques, sape la planification cantonale des soins de base et exacerbe la pénurie de personnel dans le système de santé.

Les règlementations existantes sur les modèles d'assurance alternatifs (MAA) permettent en outre aujourd'hui déjà aux personnes assurées de renoncer volontairement au choix illimité des fournisseurs de prestations. Plus de 70% des personnes assurées ont à ce jour conclu un MAA.



La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse se prononce donc clairement contre une limitation ordonnée par la loi du choix des fournisseurs de prestations et recommande de rejeter la motion Hegglin.

7. 24.3736 | Stratégie nationale de prévention 2040

N° / Type 24.3736 / Motion Bettina Balmer

Recommandation pharmaSuisse: adopter. Tenir compte des recommandations détaillées

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient la recommandation du Conseil fédéral d'adopter la motion sur la Stratégie nationale de prévention 2040 et de garantir une solution de continuité durable et globale pour la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT) et la stratégie nationale Addictions. La prévention est un élément essentiel de la promotion de la santé publique et contribue également à remplir l'objectif majeur de maîtrise des coûts de la santé. À cet égard, une mise en œuvre harmonisée des mesures de prévention à l'échelon cantonal joue un rôle crucial pour garantir l'efficacité et l'égalité des chances dans toute la Suisse.

La révision des articles 25 et 26 LAMal prévue dans le cadre du 2e volet de mesures de maîtrise des coûts constitue la base nécessaire pour permettre enfin aux pharmacies de fournir pleinement leurs prestations ayant un effet avéré de réduction des coûts dans le cadre de programmes de prévention.

L'adoption du 2e volet de mesures par les deux chambres du Parlement est dès lors de la plus haute priorité et de la plus haute urgence pour les pharmaciens en Suisse.

Cette modification permettra de renforcer la collaboration avec les pharmacies en tant que partenaire majeur dans le domaine de la prévention et contribuera à décharger durablement le système de santé.

8. 22.4357 | LAMal. Renforcer la couverture de base avec une meilleure offre de médecins de famille

N° / Type 22.4357 / Motion Jacques Nicolet

Recommandation pharmaSuisse: tenir compte des recommandations détaillées

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse attire l'attention sur le fait que les mesures visant à renforcer les soins médicaux de premier recours ne doivent pas uniquement se concentrer sur les médecins généralistes, mais doivent faire partie du plan directeur s'appliquant à tous les fournisseurs de prestations dans le domaine des soins médicaux de premier recours. Une seule augmentation des tarifs de la médecine de famille ne suffit pas, il y a besoin d'une ouverture à de nouveaux modèles de soins de base interprofessionnels. Pour ce faire, la Société Suisse des Pharmaciens se mobilise dans le cadre de l'Agenda Soins de base de la Confédération.

9. 23.3854 | Pénurie de médecins en Suisse. Mieux vaut prévenir que guérir!

N° / Type 23.3854 / Motion Baptiste Hurni

Recommandation pharmaSuisse: adopter. Tenir compte des recommandations détaillées



La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient le propos de cette motion si son contenu ne se limite pas uniquement aux médecins, mais est étendu également à l'ensemble des professions de la santé, y compris les pharmaciens. Elle soutient également la prise en considération des pharmaciens et de leurs équipes dans les soins médicaux de base afin que leurs compétences (profession médicale universitaire dûment formée) soient mieux mises à profit de la population et du système de santé et justement rémunérées (cf. vaccination, triage, consultation en pharmacie, etc.).

Les médecins ne sont pas les seuls à subir une pénurie de personnel importante, c'est aussi le cas pour les pharmaciens. Selon les chiffres du SECO et de l'OFSP, la profession de pharmacien subit une pénurie de personnel en moyenne plus importante que celle de l'ensemble des spécialistes de la santé, en deuxième position après celle des médecins. D'important moyens ont déjà été mis à disposition de la formation des médecins (cf. par ex. 100 millions pour le programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine ») sans que les autres professions de la santé, et donc les pharmaciens, puissent bénéficier d'un soutien à la hauteur de leurs besoins. La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse exige une équité de traitement par rapport aux médecins afin que la formation des pharmaciens soit également soutenue.

Afin que le système de santé puisse bénéficier de manière efficiente des compétences propres à chaque profession dans un contexte de pénurie dans l'ensemble des professions de la santé, l'interprofessionnalité (y c. task shifting ou transfert de tâches, task sharing, etc.) et sa juste rémunération doivent s'imposer. La pratique de l'interprofessionnalité a un effet bénéfique démontré sur la qualité de la prise en charge des besoins de santé des patient.e.s, sur la satisfaction des professionnels et leur longévité dans la profession dans laquelle ils ont été formés. Des moyens doivent être mis dans la formation, la pratique et la rémunération de l'interprofessionnalité, pour l'ensemble des professionnels de la santé.

10. 24.3060 | Contrôle des finances des caisses-maladie relativement aux rétrocessions obtenues des différents acteurs de la santé

N° / Type 24.3060 / Motion Thomas Bläsi

Recommandation pharmaSuisse: adopter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse partage l'avis du Conseil fédéral et de l'auteur de la motion: la ristourne à la caisse-maladie versée par les pharmacies aux assurances doit être allouée exclusivement à la réduction des primes et à l'amélioration de la qualité. Au nom du principe de transparence, pharmaSuisse salue le projet du Conseil fédéral de mener une enquête auprès des assureurs et d'établir une vue d'ensemble des rabais et ristournes.

Personnes de contact:

Andrea Brügger et Elise de Aquino, Co-responsables Public Affairs Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse publicaffairs@pharmaSuisse.org | www.pharmaSuisse.org